

17 - Dépôt d'une œuvre du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon au Musée Charles Friry de Remiremont (88) - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et la Ville de Remiremont

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie poursuit la valorisation de ses collections par une politique de dépôts auprès d'autres musées en France.

Célèbre au XVIII^{ème} siècle pour sa production de vaisselle d'étain, la ville de Remiremont valorise cette tradition grâce à la présentation d'une quarantaine de pièces historiques dans le parcours permanent des musées municipaux. Le Musée Charles Friry, en particulier, expose un ensemble du maître potier d'étain Jean Matrel, installé à Remiremont de 1689 à sa mort en 1743. Plusieurs pièces de ce maître potier ont été acquises par la Ville de Remiremont au cours des quatre dernières années et une exposition sur Jean Matrel et les potiers d'étain de Remiremont au XVIII^{ème} siècle est prévue dans les prochaines années.

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon possède lui aussi un ensemble de vaisselle d'étain : le seul plat qui ne soit ni de Franche-Comté ni d'Alsace est précisément un plat ovale portant le poinçon de Jean Martel et la date de 1689 (inv. 2013.0.1382).

La mise en dépôt de ce plat au Musée Charles Friry permettra de compléter de manière significative son accrochage permanent tout en mettant en valeur une œuvre de la collection du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon qui n'est actuellement pas visible du public. Il n'est pas prévu que ce plat soit présenté au sein du parcours muséographique dans le musée rénové.

Il est donc proposé de consentir, par convention, ce dépôt pour une durée de 5 ans, reconductible.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce dépôt,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt et tout document ou avenant s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.